

Procès-verbal de l'élection du Conseil départemental de Loire-Atlantique

L'élection complémentaire des membres du Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Loire-Atlantique s'est achevée le 07 avril 2022.

1. Rappel du nombre de sièges à pourvoir

Pour le collège des libéraux :

1 binôme de membres libéraux titulaires.

Pour le collège des salariés :

1 binôme de membres salariés titulaires.

2. Ouverture de la séance

Election du bureau de dépouillement :

Conformément à l'article 33 du règlement électoral, une heure avant la clôture du scrutin (07 avril 2022 à 14h), Monsieur Thierry PAVILLON Président du Conseil a invité les électeurs présents à désigner parmi eux un bureau de dépouillement composé d'un président et de deux assesseurs.

Ont été élus :

- MENOUE Gwénolé en qualité de président du bureau de vote,
- CAILLAUD Sophie et PAVILLON Thierry en qualité d'assesseurs.

3. Clôture du scrutin

La clôture du scrutin a été annoncée par le président du bureau de vote conformément aux indications figurant sur la convocation à 14h (article 27 du règlement électoral).

4. Enveloppes de vote

La boîte scellée contenant les enveloppes de vote par correspondance ainsi que la liste des électeurs, sont remises entre les mains du président du bureau de vote du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

5. Dépouillement

Le dépouillement a eu lieu sans désemparer en séance publique.

Le président du bureau de vote a ensuite annoncé le nom des binômes de candidats inéligibles (article 28 du règlement électoral).

Puis il a été procédé au dépouillement.

6. Résultats

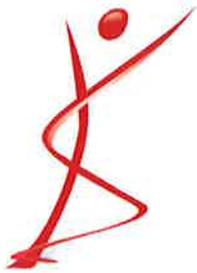
6.1 Collège des libéraux :

Nombre d'inscrits : 1981

Nombre de votants : 193

Nombre de votes valides (hors bulletins blancs et nuls) : 182

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11



Noms des binômes	Prénoms	Nombre de voix	Rang	Résultat
COSTES MONTAUBRIC	Sylvie Jean-Baptiste	52	2	suppléant
PICARD MICLARD	Emeline Adrien	130	1	titulaire

Candidats inéligibles :

L'éligibilité des candidats a été appréciée à la date du 07 avril 2022.

Ont été reconnus inéligibles : 0 candidat

Candidats élus :

L'élection est acquise à la majorité simple. Par conséquent, sont élus titulaires, les binômes de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir, puis élus suppléants, les binômes de candidats qui suivent dans l'ordre du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité des voix, le binôme de candidats comportant le candidat le plus âgé est élu.

Sont déclarés membres titulaires :

- PICARD Emeline et MICLARD Adrien

Sont déclarés membres suppléants :

- COSTES Sylvie et MONTAUBRIC Jean-Baptiste

6.2 Collège des salariés :

Nombre d'inscrits :

Nombre de votants :

Nombre de votes valides (hors bulletins blancs et nuls) :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Noms des binômes	Prénoms	Nombre de voix	Rang	Résultat

Candidats inéligibles :

L'éligibilité des candidats a été appréciée à la date du 07 avril 2022.

Ont été reconnus inéligibles : 0 candidat

Il en résulte que les membres de ce binôme ne peuvent être proclamés élus.

Candidats élus :

L'élection est acquise à la majorité simple. Par conséquent, sont élus titulaires, les binômes de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir, puis élus suppléants, les binômes de candidats qui suivent dans l'ordre du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité des voix, le binôme de candidats comportant le candidat le plus âgé est élu.

Sont déclarés membres titulaires : néant

Sont déclarés membres suppléants : néant

7. Réclamations / décisions prises par le bureau de dépouillement / incidents : Néant



La séance a été clôturée à 16 h 30

Le Président du bureau de vote :
Monsieur Gwénolé MENU

SIGNATURE

Assesseur 1
CAILLAUD Sophie

SIGNATURE

Assesseur 2
PAVILLON Thierry

SIGNATURE

ANNEXE :

- bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau de dépouillement. Chacun de ces bulletins annexés porte mention des causes de l'annexion ;
- copie de la liste d'émargement des électeurs ;
- liste distinguant les binômes de candidats éligibles de celle des binômes de candidats inéligibles.

